

Du mardi 22 octobre au samedi 30 novembre 2019

Règlement Grand Concours de Dessin Mon Père Noël

CONCOURS DE DESSIN 2019 Règlement

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La COOPÉRATIVE U ENSEIGNE, Société Anonyme coopérative à capital variable, immatriculée au RCS CRÉTEIL sous le numéro 304 602 956 – Union de coopératives regroupant des commerçants détaillants indépendants, dont le siège social est situé Parc Tertiaire ICADE – 20 rue d'Arcueil – 94533 RUNGIS CEDEX, ci-après la « Société Organisatrice », organise un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « Le Concours ») sur le thème « Dessine ton Père Noël comme tu l'imagines »

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le Concours se déroulera du mardi 22 octobre au samedi 30 novembre 2019 inclus, dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération et dont la liste exhaustive figure en Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Concours dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération.

Ce Concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 13 ans (au jour de clôture du Jeu dans chacun des magasins participant à l'opération) résidant en France (Hors DROM-COM) dûment autorisés par leurs représentants légaux, ci-après les « Participants ». Les enfants des membres du personnel des magasins peuvent participer, mais pas dans le magasin où leurs représentants légaux sont employés.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours est annoncé par un affichage en magasin ainsi que par un encart jeu de 4 pages inséré dans les prospectus « Jouets » valable du mardi 22 octobre au samedi 14 décembre 2019, distribués dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise des magasins à l'enseigne Super U annonçant l'opération. Le concours est aussi annoncé dans un encart 12 pages inséré dans les prospectus « Jouets » valable du mardi 22 octobre au samedi 14 décembre 2019, distribués dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise des magasins à l'enseigne Hyper U annonçant l'opération. Ces encarts sont également disponibles gratuitement aux caisses et/ou à l'accueil des Magasins U concernés.

Le Concours se déroule sur le thème de « Dessine ton Père Noël comme tu l'imagines » dans le cadre du partenariat entre le Groupement U et Action contre la Faim. Dans le cadre du Concours, la Société Organisatrice s'engage à verser à Action contre la Faim cinq (5) centimes d'euro pour chaque surprise distribuée aux enfants participant au Concours dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U.

4.1. Inscription au Concours

Pour participer au Concours, les Participants doivent :

- dessiner dans l'encart jeu disponible dans le prospectus « Jouets » valable du mardi 22 octobre au samedi 14 décembre 2019 ainsi qu'aux caisses et/ou accueil des Magasins U participant à l'opération un dessin mettant en scène « Dessine ton Père Noël comme tu m'imagines ». A toutes fins utiles et pour la parfaite compréhension des participants sur ce qui précède, aucune participation sur papier libre n'est autorisée.

- déposer le dessin après avoir complété l'autorisation parentale mise à disposition dans le tract (encart jeu 4 pages et 12 pages) complétée du nom, prénom, adresse et âge de l'enfant (âgés de moins de 13 ans au jour de clôture du Jeu dans chacun des magasins participant à l'opération) à l'accueil du Magasin U participant au plus tard le samedi 30 novembre 2019 à 18h00.

Un même participant pourra déposer au maximum six (6) encarts concours pendant toute la durée de l'opération, à raison d'un par semaine. Cet encart devra impérativement comporter l'autorisation parentale signée à chaque dépôt. Tout encart incomplet, illisible, raturé ou surchargé sera éliminé.

Lors de la remise de son dessin à l'accueil du magasin, chaque participant recevra une dotation de participation au choix parmi trois modèles de jeu de cartes Défis Nature de la marque Bioviva sur le thème des Créatures légendaires ou sur les Animaux Rigolos ou sur les Animaux Marins.

4.2. Désignation des gagnants

À l'issue du Concours, un Jury, dont la composition sera

déterminée librement par chaque Magasin U participant à l'opération désignera :

- les 260 meilleurs dessins par HYPER U participant à l'opération

- les 100 meilleurs dessins par SUPER U participant à l'opération

Les auteurs des dessins sélectionnés gagneront chacun un coffret créatif CARTAMUNDI composé d'un jeu de 7 familles, de 6 crayons de couleur, 1 carnet de 6 dessins à colorier et de l'application en réalité augmentée à télécharger gratuitement.

Comme indiqué à l'article 4.1., un même enfant pourra participer six (6) fois au Concours, ceci notamment afin de multiplier ses chances d'être sélectionné par le Jury. Ceci étant, un même participant ne pouvant gagner qu'une fois, dès lors qu'un participant aura été désigné gagnant et aura par conséquent reçu sa dotation, il ne pourra prétendre à une autre dotation si un autre de ses dessins venait à être sélectionné par le Jury. Sauf refus des représentants légaux, lors du dépôt des encarts concours à l'accueil du magasin, les résultats (noms des gagnants et dessins) seront affichés le lendemain de la sélection, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Lot.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1. Dotations

Le Concours est doté pour l'ensemble des Magasins U participant à l'opération de 64.000 coffrets créatifs Cartamundi, d'une valeur commerciale de 5,76€ TTC l'unité.

En plus de ce lot et comme indiqué précédemment, le Concours dispose également de 250.560 dotations dites de participation, au choix parmi trois modèles de jeu de cartes Défi Nature de la marque Bioviva, sur les thèmes des créatures légendaires, des animaux rigolos et des animaux marins, et d'une valeur unitaire commerciale de 1,14€ TTC, dotations de participation qui sont remises à chaque participant au Concours lors du dépôt de son dessin, accompagné de l'autorisation des représentants légaux, à l'accueil de son Magasin U participant à l'opération (dans la limite de 6 dépôts par enfant).

5.2. Attribution des Dotations

Comme exposé à l'article 4.2., les gagnants seront désignés par des Jurys qui se réuniront au sein de chaque Magasin U participant à l'opération. A l'issue de ces désignations, et sauf refus des représentants légaux lors du dépôt des encarts concours à l'accueil du magasin, les résultats (noms des gagnants et dessins) seront affichés en magasin le lendemain de ces sélections.

Les gagnants devront se présenter à l'accueil du magasin, accompagnés de leurs représentants légaux munis d'une pièce d'identité ou toute autre pièce permettant de justifier de leur nom et de leur âge, au plus tard un mois après l'exposition en magasin des dessins sélectionnés par le Jury. Passé ce délai, les lots non réclamés ne seront plus disponibles.

Les Lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice ne pouvait offrir la dotation annoncée, celle-ci s'engage à la remplacer par une dotation de même valeur.

ARTICLE 6 : RESPECT DES RÈGLES

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme une fraude le fait pour un Participant de participer au Concours plus d'une fois au cours d'une même semaine. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement avec votre consentement par votre Magasin U responsable de ce

traitement et destinataire de vos données, pour gérer votre participation au Concours. Vos données sont conservées par votre Magasin U pendant une durée maximum de quinze (15) jours à compter de la fin du Concours.

Les données sont hébergées en France métropolitaine et ne font pas l'objet de transferts hors de l'Union Européenne.

Les informations signalées d'une astérisque sont obligatoires : à défaut de les renseigner, votre participation au jeu ne pourra être prise en compte. Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Européen pour la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'opposition, de limitation, d'accès, de rectification, de portabilité, et de suppression des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ils disposent également de la possibilité d'établir des directives anticipées sur le sort de leur données en cas de décès. Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment. De même, les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits, veuillez vous adresser à l'accueil de votre Magasin U aux coordonnées mentionnées en annexe.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Les personnes qui retirent leur consentement ou exerceront leur droit sur des données qui les concernent rendant impossible le traitement envisagé avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : DÉPÔT LÉGAL ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet est déposé à la SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS, huissiers de justice associés, 354, rue Saint-Honoré – 75001 Paris.

En complément de ce qui précède, le Règlement du présent Concours est affiché dans l'ensemble des Hyper U et Super U participant à la présente opération. Les éventuels avenants au Règlement le seront de la même façon.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

COOPERATIVE U ENSEIGNE - Service Contenu

« Concours de dessin 2019 »

Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS10043, 94533 RUNGIS cedex

(Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent 'lettre' en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement). Les demandes seront honorées dans un délai moyen de 2 mois et devront obligatoirement être postées avant le 30 novembre 2019.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, avenant qui sera alors affiché en Magasin. L'avenant sera déposé à la SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS dépositaire du Règlement avant sa publication.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment, pour toute raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et sans que les participants ou gagnant(s) ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Concours, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Concours ou de son Règlement sera soumise à la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel.

Les contestations ou réclamations devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.



Commerçants autrement